

# Conditions Générales de Vente – Partenariat 2024

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

Terre d'Émeraude Tourisme est une SPL dont la mission principale est « l'accueil, l'information et la promotion du tourisme » sur le territoire de Terre d'Émeraude à destination du public (habitants, excursionnistes, touristes...).

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par Terre d'Émeraude Tourisme situé 12 rue Saint-Roch 39130 Clairvaux-les-Lacs ci-après dénommé « OT », et d'autre part par toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de l'OT dénommé ci-après « le client ».

## ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions de ventes énoncées dans ce document, et déclare expressément les accepter sans réserve.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de la part de l'OT, prévaloir contre les conditions générales de ventes énoncées dans ce document.

L'OT se réserve le droit de modifier ses conditions de vente à tout moment.

## ARTICLE 3 – OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre l'OT et le client dans le cadre du partenariat 2024 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ainsi que les conditions applicables à toute prestation ou vente effectuée par l'OT, que le client soit professionnel ou particulier. Elles ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'OT s'engage à réaliser les prestations détaillées dans le guide du partenaire 2024, en contrepartie de leur paiement par le client.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'OT

4.1 – L'OT se charge des prestations à effectuer dans le cadre du partenariat selon les modalités précisées sur le bon de commande.

4.2 – L'OT s'engage à faire paraître sur son site Internet au 31 janvier 2024 ses partenaires, sous réserve que le paiement ait été effectué et que les informations sur leur fiche Décibelles Data aient été mises à jour / complétées.

4.3 – L'OT gère la mise en page de ses éditions touristiques (focus, encarts cartes, plans, newsletter et guides thématiques) en se basant sur les informations et les encarts fournis par le client. L'OT s'engage à faire valider au client toutes les insertions publicitaires et numériques par BAT (dans la limite de 3 BAT si modifications à apporter). Concernant les publications digitales, l'OT s'engage à fournir un planning au client à l'avance.

4.4 – L'OT s'engage à préserver la confidentialité des documents fournis par le client dans le cadre du présent partenariat.



4.5 – L'OT met à disposition pour répondre à vos questions les adresses e-mail : [administration@terredemeraudetourisme.fr](mailto:administration@terredemeraudetourisme.fr) pour la partie financière et [contact@terredemeraudetourisme.fr](mailto:contact@terredemeraudetourisme.fr) pour la partie technique.

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS LIÉES À LA PRESTATION

5.1 – L'OT ne peut en aucune façon être tenu responsable de dommages directs ou indirects causés par des erreurs ou omissions dans les informations communiquées par le client sur les supports papiers et numériques. Nous vous rappelons que toutes les informations concernant votre activité sont extraites de notre base de données touristique régionale, Décibelles data, que vous mettez à jour régulièrement. Pour nos éditions, l'extraction de ces données sera faite dès janvier, aussi nous vous demandons de mettre à jour votre fiche Décibelles data avant le 31 décembre 2023.

5.2 – L'OT ne saurait être tenu pour responsable d'une indisponibilité de tout ou partie du site Internet, ainsi que la perte ou de l'altération de données, lié à un dysfonctionnement de l'hébergement du site sur le serveur Web, de Décibelles data ou bien lié à l'intrusion ou non autorisée de tout tiers dans le secteur Web ou dans le site.

5.3 - Tout partenariat pris en cours d'année est possible mais le partenaire ne figurera pas dans les éditions imprimées.

#### ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU CLIENT

6.1 – Le client s'engage à fournir tous les documents, textes, photos et autres éléments nécessaires à l'exécution de la commande (ne concerne que les encarts publicitaires). Les prestations commandées ne seront réalisées dans un délai fixé à la commande qu'à compter du moment de la réception de toutes informations nécessaires à cette réalisation.

6.2 – Le client doit se conformer aux obligations légales en matière de contenu. Seul le client peut être tenu pour responsable du contenu et de ses propos figurant sur les supports papiers et numériques. Le client s'engage à se procurer légalement, pour les visuels et photos, tous les droits de reproduction, ou licences, ou consentements appropriés, nécessaires à l'inclusion dans les supports numériques de tout élément, donnée ou information, fourni à l'OT dans le cadre du présent bon de commande.

6.3 – Le client s'engage à fournir les indications précises nécessaires à la conception des supports papiers et numériques. Le client valide l'insertion publicitaire et/ou digital via un BAT (dans la limite de 3 si modifications à apporter) ainsi que le planning des publications digitales et avant le 15 février 2024), et par la suite les données ne peuvent être remises en cause dans leur ensemble.

6.4 – Le client reconnaît avoir reçu de l'OT toutes informations nécessaires à la souscription du présent partenariat et avoir vérifié l'adéquation à ses besoins des prestations proposées.

6.5 – Le client s'engage à préserver la confidentialité des documents fournis par l'OT dans le cadre du présent partenariat.

6.6 – Le client s'engage à fournir aux visiteurs une prestation de qualité



#### ARTICLE 7 – TARIFS, PAIEMENT

7.1 – Le prix des prestations proposés sont ceux mentionnés dans le bon de commande. Ils s'entendent toutes taxes comprises (TVA 20%) et sont payables en euros selon les modalités évoquées lors de la signature du bon de commande.

7.2 – Les prix des prestations sont votés par le conseil d'administration et ne peuvent être changés.

7.3 - Le client s'engage formellement à verser à l'OT le partenariat souscrit. Le partenariat ne sera effectif qu'à la date du paiement. Une facture acquittée sera remise au client suite au paiement.

#### ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS / LITIGES

9.1 - Toute réclamation relative à une prestation délivrée sous la responsabilité de l'OT dans le cadre de l'exécution du bon de commande conclu avec le client doit être faite à Terre d'Émeraude Tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Terre d'Émeraude Tourisme, 12 rue Saint-Roch 39130 Clairvaux-les-Lacs

À défaut, aucune réclamation ne sera admise par l'OT.

9.2 - En cas de réclamation, l'OT s'engage à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable en vue de résoudre le différend.

9.3 - En cas de litiges, les conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des du tribunal administratif de Besançon.